

URGENT

Département Finances et Administration
Générale
dossier suivi par :
Chadia ACHAB
Service des assemblées

21 avenue Jules Rimet
93218 SAINT-DENIS CEDEX
Fax : 01.55.93.58.45
Tel : 01.55.93.56.77
chadia.achab@plainecommune.com.fr

LE : 25/10/2017

A :

SOREQA

8 boulevard d'Indochine

75019 PARIS



Veillez trouver, ci-joint, les documents suivants.

Type	Numéro	Date du conseil de territoire	Objet
Avenant	CC-17/690	17/10/2017	Avenant 4 – portant sur le traitement de divers ilots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé dans le secteur Brise Echalas et Porte de Paris

Merci de bien vouloir nous retourner :

- 6 exemplaires de l'avenant signé.
- La présente notification dûment signée.

NOTIFICATION ¹			
Type	Numéro	Date du conseil de territoire	Objet
Avenant	CC-17/690	17/10/2017	Avenant 4 – portant sur le traitement de divers ilots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé dans le secteur Brise Echalas et Porte de Paris

Je soussigné(e), ~~M.~~ Mme Valérie de BREM, directrice générale
représentant SOREQA
dont le siège est à 8 bd d'Indochine - 75019 Paris
déclare avoir reçu les actes désignés ci-dessus.

Fait à PARIS le, 10.11.17.

(signature et cachet de la société)

¹ A retourner dans les meilleurs délais possibles, dûment daté et signé
Plaine Commune
A l'attention de Guyléane RAGHOUMANDAN
Service des Assemblées
21 avenue Jules Rimet
93218 SAINT-DENIS CEDEX



SOREQA
Société de requalification
des quartiers anciens
8 boulevard d'Indochine
75019 Paris
Siret 521 804 237 00027

2172
1911-1912
1913-1914
1915-1916
1917-1918
1919-1920
1921-1922

17 OCT. 2017

AVENANT N° 4

**AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNE LE 29 DECEMBRE 2010
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE ET LA SOREQA
PORTANT SUR LE TRAITEMENT DE DIVERS ILOTS ET PARCELLES
PRESENTANT DES CARACTERES D'HABITAT DEGRADE DANS LE SECTEUR BRISE
ECHALAS ET PORTE DE PARIS**

Entre :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE,

représenté par son Président Monsieur Patrick BRAOUEZEC, agissant au nom et comme représentant dudit établissement en exécution d'une délibération du conseil territorial en date du 17 octobre 2017

partie ci-après dénommée «PLAINE COMMUNE », ou le « Concédant »

d'une part,

et

LA SOCIETE DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA),

Société anonyme au capital de 150.000 € dont le siège social est à Paris (19^{ème}), 8, boulevard d'Indochine, représentée par Valérie de BREM, Directrice Générale, agissant au nom et comme représentant de ladite société, en vertu des pouvoirs généraux qui lui ont été confiés par le Conseil d'Administration par délibération en date du 18 octobre 2017,

partie ci-après désignée comme « la SOREQA » ou « la Société » ou « le Concessionnaire »

d'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

PLAINE COMMUNE a pour objectif de lutter contre l'habitat dégradé et insalubre présent sur son territoire. Le centre-ville de Saint-Denis fait partie des sites qui ont été retenus par le gouvernement pour la mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.).

Une convention pluriannuelle et multipartite, fixant les objectifs et les moyens alloués à ce programme, a été signée le 14 octobre 2010 pour une durée de 6 ans (2011-2016). Les objectifs de ce programme sont en partie mis en œuvre au travers d'une concession d'aménagement conclue le 29 décembre 2010 entre PLAINE COMMUNE à la SOREQA, conformément à une délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2010.

Cette opération d'aménagement porte sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé des secteurs Brise Echalias et Porte de Paris. Au titre de cette concession, la SOREQA a en charge d'assurer, notamment par des interventions foncières :

- la mise en état des parcelles (évictions, préparation et accompagnement social du relogement des occupants, libérations, murages, démolitions ...) avant leur ré-affectation définitive,
- la conduite d'opérations de réhabilitation lourde d'immeubles dégradés,
- l'accompagnement de copropriétés fragiles dans un processus de redressement.

L'opération d'aménagement, comporte :

- des biens immobiliers essentiellement à usage principal d'habitation ou d'hôtel meublé, des lots de copropriété, et du foncier qui sont ciblés en vue de la réalisation d'une opération entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.
- des immeubles privés faisant l'objet d'arrêtés d'insalubrité rémédiable ou irrémédiable en application du code de la santé publique, de procédures de police administrative, d'arrêtés de péril ou d'insécurité.

Sur ces bases, l'opération portait initialement sur 17 sites répertoriés dans l'annexe n°1 du traité de concession initial signé le 29 décembre 2010.

Un premier avenant à la convention initiale a été signé conformément aux termes d'une délibération approuvée par le conseil communautaire du 20 mars 2012. Ce premier avenant, avait pour objet de scinder une opération en deux, et d'ajouter 3 adresses au traité de concession, sans modification de périmètre.

L'avenant n°2 a été signé conformément aux termes d'une délibération du 26 février 2013. Ce deuxième avenant a pour objet de procéder à quelques nouveaux ajustements portant sur :

- l'ajout d'adresses supplémentaires (48 rue Gabriel Péri, 1 rue Dezobry), et la suppression d'autre (10 Boulevard Marcel Sembat)
- la modification des dispositions financières prenant en compte :
 - o la dotation financière supplémentaire de l'ANRU et de la Ville, d'un montant respectif de 245.000 €, pour la réalisation d'une crèche de 50 berceaux dans le secteur prioritaire de Brise Echalias
 - o la rectification de l'estimation de France Domaine sur plusieurs biens immobiliers rétrocédés par PLAINE COMMUNE
 - o la non-participation de la région Ile-de-France aux actions inscrites dans le PNRQAD

L'avenant n°3 a été signé conformément aux termes d'une délibération du 14 avril 2015. Ce troisième avenant a pour objet :

- l'ajout d'une adresse supplémentaire en matière d'intervention publique (3/5 rue Viollet le Duc,)
- la modification du programme d'intervention sur plusieurs adresses : 3,3 bis rue Gabriel Péri, 16 rue Gabriel Péri / 2 rue des Carmélites, 9 rue Riant, 15 Auguste Delaune
- de modifier la durée de la concession qui devrait expirer le 31 décembre 2017

Aujourd'hui de nouvelles considérations nécessitent la prise d'un avenant n°4 au traité de concession initial pour :

- prendre en compte l'achèvement de l'OPAH-RU sur laquelle l'aménageur était missionné,
- adapter la durée de la concession et le montant de la rémunération de l'aménageur en fonction du planning prévisionnel de réalisation des opérations restant à livrer, actualiser, en fonction des missions restant à réaliser, la liste des adresses et sections cadastrales pour lesquelles une délégation de prérogative de puissance publique est accordée par Plaine Commune à la SOREQA,
- modifier la surface de référence retenue pour le calcul de surfaces des opérations

S'agissant de la fin de l'OPAH-RU : une convention d'OPAH a été signée entre Plaine Commune et l'ANAH le 14 janvier 2011. La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée par Plaine Commune à deux opérateurs spécialisés dont la SOREQA (intervenant exclusivement sur le périmètre de l'opération d'aménagement).

Le traité de concession détermine dans ses articles 2.7 et 2.8 les fonctions d'animation confiées à la SOREQA pour l'animation du dispositif d'OPAH-RU dans le périmètre d'intervention.

Le dispositif d'OPAH-RU ayant pris fin au terme de 5 années, en janvier 2015, les termes de cet article n'ont plus d'objet, et sont considérés sans effet à compter de l'entrée en application du présent avenant.

S'agissant de la durée de la concession et de la rémunération de l'aménageur : le dernier bilan d'activité fait ressortir un rythme d'acquisition et de maîtrise foncière satisfaisant et conforme au planning initial. Cependant, bien que le processus d'acquisition foncière ait respecté le calendrier prévisionnel initial, certaines opérations sont retardées en raison de difficultés liées au relogement des ménages, à des procédures contentieuses ou des difficultés dans la recherche d'opérateurs. De ce fait, il est nécessaire de prévoir un allongement supplémentaire de la durée de la concession et de recalculer le montant de la rémunération de l'aménageur, à coût constant pour Plaine Commune, pour permettre à l'aménageur de suivre les opérations de la concession jusqu'à leur livraison, en portant la fin de la concession au 31 janvier 2019.

En outre, les acomptes établis par la SOREQA au titre de l'article 3.2.3 seront désormais ajustés annuellement, ceci en fonction des temps valorisés consacrés à la gestion de l'opération. Cette modification de calcul peut impacter la rémunération annuelle de l'aménageur, mais ne change pas l'enveloppe forfaitaire de la rémunération de l'aménageur sur la durée de l'opération.

S'agissant de la liste des adresses et sections cadastrales sur lesquelles une délégation de prérogative de puissance publique est accordée par le concédant : il convient de réactualiser cette liste en supprimant l'intégralité des adresses ciblées de l'opération d'OPAH, ainsi que les parcelles déjà maîtrisées ou revendues par l'aménageur. Ainsi, la liste des parcelles concernées passe de 43 à 7.

S'agissant de la surface de référence pour le calcul des surfaces des opérations : il convient de remplacer la surface hors œuvre nette (SHON) par la surface de plancher des constructions (SDP), pour le calcul des surfaces des opérations faisant l'objet d'une promesse de vente signée après la publication du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU D'APPORTER AU TRAITE DE CONCESSION DU 29 DECEMBRE 2010 LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1- Modification de la l'article 1.4 – Date et durée de la concession

La durée de la présente concession est allongée pour venir à expiration le 31 décembre 2019.

Elle peut être prorogée ou modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties, avant le terme fixé, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 - Modification de l'article 3.2.3 - Rémunération de la SOREQA

Pour la durée totale de l'opération, les frais de fonctionnement imputés à l'opération sont fixés à une limite forfaitaire de 6.767.446 € (six millions sept cent soixante mille quatre cent quarante-six euros).

Les modalités fixées ci-dessus pourront être révisées par accord entre les deux parties pour être mieux adaptées, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de la SOREQA pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession serait prorogée ou en cas de modification de programme.

L'imputation des frais de fonctionnement de la SOREQA sera effectuée par acomptes trimestriels avec ajustements annuels en fonction des temps consacrés à la gestion de l'opération.

ARTICLE 3 - Modification de l'article 2.2.1 du traité de concession initial portant sur la délégation de prérogative de puissance publique

L'article 2.2.1 du traité de concession initial fixe la liste des adresses pour lesquelles le droit de préemption urbain, dont PLAINE COMMUNE est titulaire sur le territoire dionysien, est délégué à la SOREQA. Par ailleurs, concernant ces mêmes adresses, PLAINE COMMUNE délègue également à la SOREQA le droit de procéder le cas échéant à leur expropriation, y compris celle relevant de la loi « Vivien » du 10 juillet 1970 et ce sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération du conseil de PLAINE COMMUNE.

Les adresses concernées par la délégation de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption) est actualisée, et remplacée par la liste suivante :

- 2 rue Aubert, 11 rue Gabriel Péri (section BI 31)
- 15 rue Auguste Delaune (section AH 14)
- 29 rue Auguste Delaune (section AH 23)
- 9,11,13 rue Dézobry (sections AB 73,74,75)
- 48 rue Gabriel Péri (section BI 90)
- 50 rue Gabriel Péri (section BI 92)
- 7/9 rue Viollet-le-Duc (section AB 97, 98)
- 39 rue Gabriel Péri (section AJ 68)

PLAINE COMMUNE reprend l'entièreté de ces prérogatives de puissance publique en matière d'expropriation ou de droit de préemption sur les adresses retirées de cette liste au bénéfice de cet avenant n°4.

ARTICLE 4 – fin de l'effet des articles 2.7 sur les fonctions d'animation de l'OPAH dans le périmètre de la concession, et de l'article 2.8 sur les missions d'accueil

Afin de tenir compte de l'achèvement du dispositif d'OPAH-RU (2011-2015), dont le suivi animation était confié à la SOREQA sur le périmètre de la concession, il est acté que les articles 2.7 et 2.8 cessent d'avoir tout effet à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 5 - Modification de l'annexe n°3 du traité de concession initial portant sur l'état prévisionnel des produits et charges – Plan de trésorerie

La consolidation financière des cinq premières années de mise en œuvre, et l'allongement de la durée de la concession ont justifié la remise à jour de l'Etat Prévisionnel des Produits et de Charges (EPPC). Cette révision de l'EPPC est réalisée à participation constante pour Plaine Commune.

En conséquence, l'annexe n°3 de la convention signée le 29 décembre 2010 entre PLAINE COMMUNE et la SOREQA est remplacée par l'annexe n°1 joint au présent avenant.

ARTICLE 6 - Modification de la surface de référence pour le calcul des surfaces des opérations, du montant des charges foncières et de la clause d'indexation.

La surface de plancher (SDP) devient la référence pour le calcul des surfaces des opérations faisant l'objet d'une promesse de vente signée après la publication du présent avenant en remplacement de la surface hors œuvre nette (SHON).

S'agissant du prix de cession aux opérateurs de logement social des biens immobiliers traités par la SOREQA, il est désormais de 300 € / m² SDP. (modification de l'article 2.6.2 de la convention initiale)

Ce montant sera indexé sur l'indice IRL, calculé comme suit :

$$P = P_0 \times \frac{I}{I_0}$$

I = Dernier indice publié à la date de signature de l'acte authentique

I₀ = Indice publié en janvier 2017.

P₀ = Prix de cession en € /m² avant indexation

ARTICLE 7- Dispositions inchangées

Toutes les autres clauses du traité, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

ARTICLE 8- Prise d'effet des modifications

Les modifications visées aux différents articles ci-dessus prendront effet à compter de ce jour.

**Fait à SAINT DENIS, le
En trois exemplaires originaux**

Pour l'établissement public territorial

Plaine Commune

Le Président



Patrick BRAOUEZEC

Pour la Société Publique Locale d'Aménagement

SOREQA

La Directrice Générale

SOREQA
Valérie de BREM
Directrice Générale
8, boulevard d'Indochine
75019 Paris
Siret 521 804 237 00027

Valérie de BREM

Avenant n°4 au Traité de Concession d'aménagement du 29 décembre 2010
Annexe n°1 : Etat Prévisionnel des Produits et des Charges – Plan de trésorerie

AGENCE
NATIONALE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME

ETAT PREVISIONNEL DES PRODUITS ET DES CHARGES AU 31-12-2016 avec intégration de l'avenant 4
PNRQAD de SAINT-DENIS

Ligne	TVA	Intitulé	Bilan	Approuvé (En cours au 31/12/2016)	Réalisé	Reste	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019					
							Initial au 31/12/2015	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année
				0	-6 474 316	6 474 316	-70 841	-4 813 337	-4 813 337	8 474 316	8 474 316	8 474 316	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331	115 331		
				0	35 526 202	35 526 202	70 841	5 500 000	5 500 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	3 510 000	
A	X	Budes préfecture		940 234	168 306	168 306	14 682	14 682	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584	35 584		
A001	X	Analyse et diagnostics techniques, études de définition		248 000	168 101	168 101	6 465	6 465	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016		
A0011	X	Diagnostics préstabiles divers et expertises techniques		208 000	156 797	156 797	94 105	94 105	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016	20 016		
A0012	X	Diagnostics structures		40 000	11 304	11 304	2 452	2 452	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
A002	X	Estimoteur, géométrie, diagnostics divers		233 531	106 107	106 107	10 113	10 113	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568		
A0021	X	Estimoteur		99 786	136 640	136 640	10 113	10 113	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568	15 568		
A0024	X	Diagnostics photo-amblyotomies		133 737	84 356	84 356	4 839	4 839	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
A003	X	Sécurité passive, murage, palissades		358 611	327 935	327 935	134 439	134 439	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268		
A0031	X	Sécurité passive, murage, palissades		358 611	327 935	327 935	134 439	134 439	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268	12 268		
A00311	X	Acquisition de terrains et démolition		25 747 467	22 076 244	22 076 244	3 510 000	3 510 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000	2 872 000			
B	X	Actuel foncier		21 274 078	18 905 961	18 905 961	3 170 323	3 170 323	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000	2 587 000			
B004	X	Achat foncier patrimonial public		2 432 389	2 432 389	2 432 389	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B005	X	Frais juridiques		571 179	559 678	559 678	389 940	389 940	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722	25 722			
B006	X	Honoraires, frais d'actes		129 784	126 658	126 658	144 762	144 762	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70			
B0062	X	Frais juridiques foncier		294 105	323 465	323 465	59 394	59 394	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609	19 609			
B0063	X	Frais juridiques réajustement		147 290	100 760	100 760	101 510	101 510	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463	2 463			
B007	X	Frais liés au foncier		469 021	452 423	452 423	70 666	70 666	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076			
B0071	X	Frais liés au foncier		469 021	452 423	452 423	70 666	70 666	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076	189 076		
C	X	Travaux		4 900 985	4 283 489	4 283 489	18 743	18 743	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294	15 294			
C001	X	Aléas sur travaux de VPD espaces publics		124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950	124 950			
C004	X	Travaux de VPD espaces publics		3 057 560	2 955 162	2 955 162	1 432 173	1 432 173	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940	15 940			
C008	X	Démolition et mise en état des sols		213 535	190 650	190 650	55 304	55 304	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376	11 376			
C0081	X	Sondage de sol		2 695 612	2 620 726	2 620 726	1 189 467	1 189 467	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460	460		
C0082	X	Frais de débranchement fluides		148 413	134 706	134 706	107 461	107 461	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125	4 125			
C012	X	Frais de isolation		35 000	31 596	31 596	5 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
C0121	X	Frais de isolation		35 000	31 596	31 596	5 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
C013	X	Maitrise d'œuvre et prestations		600 281	485 196	485 196	392 301	392 301	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589			
C0131	X	Maitrise d'œuvre		277 539	227 598	227 598	227 598	227 598	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589	589		
C0132	X	Maitrise d'œuvre démolition		322 742	257 598	257 598	165 292	165 292	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
C033	X	Aléas		504 518	196 436	196 436	196 436	196 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
C0331	X	Aléas		504 518	196 436	196 436	196 436	196 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
C034	X	Travaux de structure		599 413	76 402	76 402	76 402	76 402	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
C0341	X	Travaux de structure		599 413	76 402	76 402	76 402	76 402	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
D	X	Frais de maintenance et entretien		2 304 866	2 274 744	2 274 744	1 639 767	1 639 767	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810	74 810			
D010	X	Frais urgences immobilières		354 212	352 335	352 335	185 673	185 673	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226	5 226			
D0101	X	Frais urgences immobilières		349 538	348 646	348 646	181 904	181 904	5 226	5 226	5 226																			

